

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 - 008

Objet : Contrat de maintenance sécurité, patchs et mises à jour de versions WORDPRESS

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4^e du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la commune dispose d'un site internet ;

Considérant le besoin de maintenance de ce site ;

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 31 août 2026.

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise GARDENERS concernant la maintenance sécurité, patchs et mises à jour de versions pour un montant annuel de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance sécurité, patchs et mises à jour de versions avec l'entreprise GARDENERS, située 327, Route de Valparc 74330 POISY, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 03 février 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

